



Assurons
un monde
plus ouvert

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

SUPPORT EN EUROS CNP LUCYA EUROS B

En vigueur au 01/04/2026

Le contrat Lucya CNP donne accès au support en euros CNP Lucya Euros B.

Ce document décrit les règles du support en euros CNP Lucya Euros B. Il complète les conditions générales du contrat Lucya CNP.

ARTICLE 1 - CONSTITUER SON CAPITAL SUR LE SUPPORT EN EUROS CNP LUCYA EUROS B

1 - Déterminer le capital constitué sur le support en euros CNP Lucya Euros B

Le capital constitué sur le support est égal à la somme des éléments suivants :

Vous ajoutez :

- Les primes versées ;
- Les réinvestissements par arbitrage ;
- Les éventuelles revalorisations successives brutes de frais sur encours et de prélèvements sociaux.

Ensuite, vous déduisez :

- Les rachats partiels ;
- Les désinvestissements par arbitrage ;
- Les prélèvements au titre de la garantie plancher optionnelle en cas de décès ;
- Les prélèvements effectués au titre des frais sur encours ;
- Les prélèvements sociaux effectués lors des inscriptions en compte.

Le contrat ne contient pas de garantie de fidélité.

2 – Connaître la revalorisation éventuelle des sommes investies sur le support en euros CNP Lucya Euros B

Chaque 31 décembre, CNP Assurances détermine le montant affecté à la provision pour participation aux bénéfices. CNP Assurances respecte les règles légales et réglementaires.

CNP Assurances fixe ensuite le taux de participation aux bénéfices pour les contrats en cours à cette date. Ce taux est déterminé avant la déduction des frais sur encours et les prélèvements sociaux.

En cas d'investissement et de désinvestissement partiel dans l'exercice, CNP Assurances attribue le taux de participation aux bénéfices prorata temporis.

Le support en euros est prévu sans taux d'intérêt garanti pendant la durée du contrat.

3 – Connaître la revalorisation en cours d'année lors d'un désinvestissement total du support en euros CNP Lucya Euros B

En cas de désinvestissement total du support après un rachat ou un arbitrage, CNP Assurances n'applique aucune revalorisation pour l'année en cours.

En cas de décès de l'assuré ou au terme du contrat, CNP Assurances peut revaloriser le capital au prorata temporis. Le taux appliqué ne peut excéder le taux de frais sur encours du support en euros CNP Lucya Euros B.

CNP Assurances vous informe annuellement sur le taux de revalorisation appliqué avant prélèvement des frais sur encours et des prélèvements sociaux.

Le bulletin de situation annuel comporte cette information.

4 – Prélèvement des frais sur encours du support en euros CNP Lucya Euros B

CNP Assurances prélève les frais sur encours du support quotidiennement sur la base du capital constitué jusqu'au 31 décembre.

En cas de désinvestissement total du support en cours d'exercice, CNP Assurances prélève ces frais jusqu'à la date de valorisation du désinvestissement. Les conditions générales du contrat Lucya CNP précisent cette date à l'annexe 2.

CNP Assurances calcule ces frais au prorata temporis.

ARTICLE 2 – IDENTIFIER LA DATE DE VALORISATION DU SUPPORT EN EUROS CNP LUCYA EUROS B

La date de valorisation du support est la date à laquelle :

- Les sommes investies commencent à produire des intérêts et
- Les sommes désinvesties cessent d'en produire

La date de valorisation correspond à la date d'effet de l'opération. Les conditions générales du contrat Lucya CNP précisent cette date à l'annexe 2.

Fait en autant d'exemplaire que de signataire, à

le

Signature du Souscripteur précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature du Co-Souscripteur précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature(s)* du (des) représentant(s) du mineur ou majeur protégé précédée de la mention « lu et approuvé »
--	---	---

* Signature(s) précédée(s) des nom - prénom et qualité. Indiquer : pour les mineurs non émancipés : parents du mineur ou père ou mère ou tuteur et pour les majeurs protégés : tuteur ou curateur ou mandataire de sauvegarde de justice ou mandataire de protection future ou personne habilitée.